

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mai 2021

Service : Environnement

Agent traitant : CVAN



Présents : M. Bruno LHOEST, Président
M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre
Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Objet : Environnement - Finances : octroi d'une prime unique à l'achat de langes lavables pour les enfants jusqu'à deux ans et demi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Déclaration de Politique communale dans laquelle la majorité entend inscrire ses actions dans une dynamique de développement durable ;

Considérant que l'utilisation des langes lavables pour les enfants représente une alternative intéressante aux langes jetables sur le plan économique mais aussi sanitaire et environnemental (réduction des quantités de déchets à collecter et à traiter et réduction des érythèmes fessiers) ;

Attendu que le prix d'achat des couches lavables pour enfants constitue toutefois un frein non négligeable pour certains parents ; qu'il s'avère donc opportun d'octroyer une prime communale incitative à l'achat de langes lavables ;

Attendu que le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 835/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06/05/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 06/05/2021 et joint en annexe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er

La commune de Chaudfontaine octroie aux ménages, pour les enfants jusqu'à 2 ans 1/2 domiciliés sur le territoire de la commune et dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une prime communale destinée à encourager l'achat de langes lavables afin de soutenir la démarche de réduction des déchets.

Article 2

Définition : Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composée d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou ou chanvre) éventuellement doublé (insert et couche) ainsi que d'un voile de protection en papier jetable

Article 3

Montant : Le montant de la prime unique octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 125 EUR. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais la prime est octroyée une seule fois par enfant.

Article 4

Conditions : Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune de Chaudfontaine ni antérieure au 01/01/2021. Seuls les linge(s) lavable(s), culotte(s) de protection et insert(s) en tissu seront pris en compte dans le montant total des factures d'achats et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavage, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

Article 5

Demande et justificatifs : La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Chaudfontaine au moment de la demande. La demande doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans ½. Le formulaire de demande doit être communiqué au service de l'environnement de la commune de Chaudfontaine accompagné des documents justificatifs suivants :

- une copie de(s) facture(s) d'achat,
- une déclaration de créance - fournie par la commune - dûment complétée et signée.

Le Collège communal se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier le lien entre le demandeur et l'enfant.

Article 6

Liquidation : La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 7

L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 8

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglé par le Collège communal.

Article 9

Publication et entrée en vigueur : En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur au premier jour de sa publication.

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Par le Conseil,

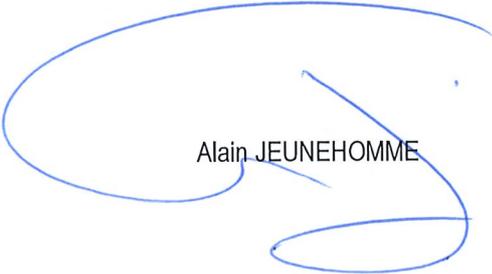
Le Président,
(s) Bruno LHOEST

Pour extrait conforme, le 01 juin 2021
Par le Collège,

Le Directeur général,

L'échevin délégué,


Laurent GRAVA


Alain JEUNEHOMME